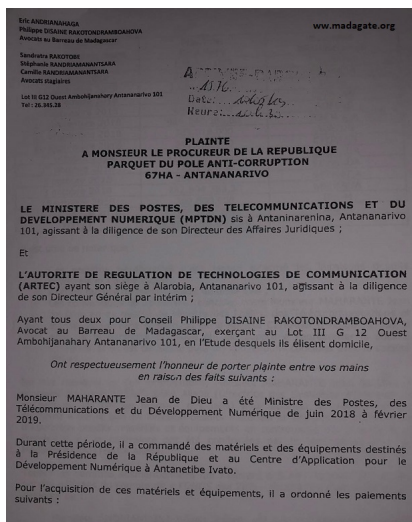




Les candidats à l'élection présidentielle de la FMF du 24 août 2019. En haut, de gauche à droite : Doda Andriamasaso et Mohamad Abdillah. En bas, de gauche à droite : Raoul Arizaka Rabekoto, Herilalaina Rasoamromaka et Neypatraiky Rakotomamonjy André.  
- www.madagete.org -

Décidément, au pays de l'illettrisme politique, les bornés demeureront rois. Petite précision ici. Si l'analphabète est un individu qui n'a jamais été scolarisé, l'illettré, lui, est quelqu'un qui, après avoir été scolarisé, n'a pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul... bref des compétences de base pour apprécier et/ou régler une situation ou un problème donné dans la simple vie courante. A Madagascar, on les appelle les "tsy ampy solaitra"... Littéralement : qui manque de tableau noir. Cette mise au point faite, à l'issue de la lecture de ce dossier aussi infâme qu'infâmant, que celui qui se sentira morveux se mouche déjà. Cela signifie: Qui se sent coupable, s'amende ou se confesse.

Il était une fois un ministre et un président de Conseil d'Administration (Pca) tellement indéclicats que des preuves de leurs méfaits sont parvenus aux gens de presse. Si le premier a réussi à s'enfuir hors du pays, le second, lui, a été frappé d'une IST (Interdiction du territoire). Les noms et les méfaits de ces deux personnages fossoyeurs de la nation se trouve dans les facs-similés qui suivent et ce n'est qu'un secret de Polichinelle.



Mais il y a un individu qui fait mieux que ces deux-là. Il se reconnaîtra, vous le reconnaîtrez et c'est de celui-là dont il est question dans le titre de ce dossier. Car, je ne vais pas le nommer directement. Comme je le dis toujours, guidé par l'Ecclésiaste: il y a un temps pour chaque chose. Et l'amitié ainsi que le *"fihavanana"* n'ont rien à voir dedans. Quand c'est trop c'est trop et il ne faut pas que ce soit le président de la république qui paie les conneries des autres! Il faut assumer, à présent. En tout cas, il est aussi grand temps que celui-ci prenne des mesures drastiques mais qu'il ne s'arrête pas à sa déclaration où il a affirmé que plus personne, désormais, ne doit être au-dessus des lois à Madagascar. On verra. Place au sujet (brûlant) du jour, pour ne pas vous faire languir plus longtemps.

Date ordres de paiement	Montant En Ariary	Sociétés Bénéficiaires
27 juin 2018	192.000.000	SEEMADA
23 juillet 2018	220.050.000	SEEMADA
4 septembre 2018	1.681.610.000	IPS-M
4 septembre 2018	574.686.000	CITRANS
4 septembre 2018	693.704.000	AGEDIS
20 septembre 2018	414.144.383,80	SEEMADA
26 septembre 2018	383.016.000	AGEDIS
26 septembre 2018	246.294.000	CITRANS
1 <sup>er</sup> octobre 2018	177.490.450,20	SEEMADA
1 <sup>er</sup> octobre 2018	121.240.450	SEEMADA
3 octobre 2018	250.040.000	SEEMADA
3 octobre 2018	282.694.383,30	SEEMADA
15 octobre 2018	392.000.000	IPS-M
15 novembre 2018	168.000.000	IPS-M
<b>TOTAL</b>	<b>5.997.169.667,30</b>	

Il est utile de noter que :

- Ces sociétés bénéficiaires n'ont jamais effectué les livraisons desdits matériels et équipements ;
- Aucune facture ne porte l'indication de la TVA ;
- Les conventions de partenariat conclues entre Monsieur MAHARANTE Jean de Dieu en sa qualité de Ministre des Postes, des Télécommunications et du Développement Numérique et la société CITRANS n'indiquent pas le nom de la personne physique qui est supposée représenter la société CITRANS. Il en est de même pour les conventions conclues avec la société IPS-M.

Par des menaces et des intimidations, Monsieur MAHARANTE Jean de Dieu a contraint Madame RAZAFITSARA Alisoa (Directrice des Systèmes d'Information au sein du MPTDN au moment des faits) pour apposer la mention « reçu conforme » sur le bon de livraison desdits matériels et équipements. L'absence de livraison desdits matériels et équipements en contrepartie des paiements et l'existence de la contrainte ont été confirmées par le témoignage écrit de Madame RAZAFITSARA Alisoa.

Toutes les sommes susmentionnées qui s'élevaient à **5.997.169.667,30 Ariary** ont été débitées du compte dit « FOMDS des TTC » de l'ARTEC avec la complicité évidente de :

- Monsieur ANDRIANIRINA Briand Joseph, qui était le Président du Conseil d'Administration de l'ARTEC (après avoir été Secrétaire Général du MPTDN) et Monsieur Maris qui est le fils de MAHARANTE Jean de Dieu et qui a été le Conseiller de Monsieur MAHARANTE Jean de Dieu lorsque ce dernier était Ministre du MPTDN. Ces individus ont été cités par Madame RAZAFITSARA Alisoa.

**www.madagate.org**

Le 3 novembre 2018, une élection pour la présidence à la tête de la FMF (Fédération malagasy de football) a eu lieu à Sambava. Mais un scandale a éclaté, composé, de séquestration de personnes, menaces, intimidations, corruption et arrestations. Ce scandale qui n'honore en aucun cas, le monde du ballon rond en général est parvenu jusqu'aux instances dirigeantes de la FIFA (Fédération internationale de football association). Celle-ci a donc décidé de la mise en place d'un comité de normalisation afin de gérer les affaires courantes, rétablir l'ordre et organiser une nouvelle élection prévue pour le 24 août 2019. A la tête de ce comité, Béatrice Attalah qui a procédé au tirage au sort du numéro des cinq candidats retenus suivants: Doda Andriamiasaso, Mohamad Abdillah, Raoul Arizaka Rabekoto, Herilalaina Rasoamaromaka et Neypatraiky André Rakotomamonjy.



La fraude est avérée puisqu'aucune réclamation n'a été faite par Messieurs MAHARANTE Jean de Dieu et ANDRIANIRINA Briand Joseph au sujet de la non-livraison desdits matériels et équipements.

Tous ces faits ont été corroborés par l'Inspection Générale de l'Etat.

Pour alimenter le « FONDS des TICs », Monsieur RAKOTOARIVELO Longin et Madame RASOANAMBININA Violette ont effectué des virements frauduleux à partir du Fonds de l'ARTEC alors qu'ils n'avaient pas qualité pour agir. Par la suite, ils ont renfloué le Fonds de l'ARTEC de manière tout aussi frauduleuse à partir du « FONDS des TICs. »

De tout ce qui précède, en raison de leur grave préjudice, les plaignants portent plainte contre :

Monsieur MAHARANTE Jean de Dieu  
Monsieur ANDRIANIRINA Briand Joseph  
Monsieur RAKOTOARIVELO Longin

En raison des infractions suivantes :

- Faux et usage de faux, fait prévu et réprimé par les articles 145 et 148 du Code Pénal ;
- Détournement de deniers publics, fait prévu et réprimé par l'article 169 du Code Pénal ;
- Favoritisme, fait prévu et réprimé par l'article 175-2 du Code Pénal ;
- Corruption, fait prévu et réprimé par les articles 177 et 177-1 du Code Pénal ;
- Traffic d'influence, fait prévu et réprimé par l'article 179 du Code Pénal ;
- Conflit d'intérêt, fait prévu et réprimé par l'article 182 du Code Pénal ;
- Enrichissement illicite, fait prévu et réprimé par l'article 183-1 du Code Pénal.
- Abus d'autorité, fait prévu et réprimé par l'article 186 du Code Pénal.
- Subornation de témoin, fait prévu et réprimé par l'article 365 du Code Pénal.
- Usurpation de fonction, fait prévu et réprimé par l'article 258 du Code Pénal.
- Escroquerie, fait et réprimé par l'article 405 du Code Pénal.

www.madagata.org

Page 3 sur 4

www.madagata.org

DECARBONAGE PAR ECLAIREMENT

BY 2018 / 217 / NAVEC / 2018 / 01

Virement en faveur d'un compte BMOI

Ce virement sera effectué sans décharge des réalisations d'épargne

le 06 SEP 2018

par le DÉBIT de mon compte

Donneur d'ordre

Agence de Régulation de l'électricité et de gaz (ARTEC)

des RASOANAMBININA Violette

et RAKOTOARIVELO Longin

VEUILLEZ VÉRIFIER AU CREDIT DU COMPTE DE :

Bénéficiaire : NAVEC

Agence : NAVEC

chez l'Agence BMOI : Antananarivo

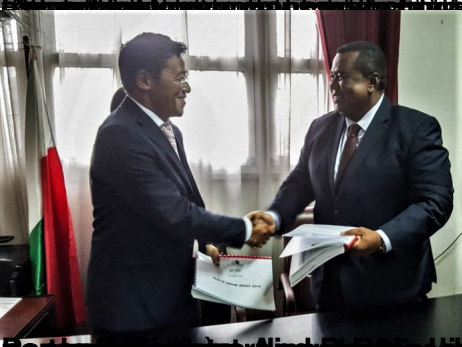
La somme de : Quatre milliards cinq cent millions

à décaisser

Montant en chiffres : 4 500 000 000

Signature du client : RAKOTOARIVELO Longin

Conservation de la 2<sup>e</sup> feuille et vous adresser cette feuille par la voie postale.



MIARAKA AMINI' LOVA RAMISAMANANA HO FANAVAOZANA NY BAOLINA KITRA MALAGASY

ALEFA BAREA



Madagascar FMF. Que celui qui se sentira morveux se mouche déjà... à